



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du COMITE SYNDICAL**  
*Séance du 03 AOÛT 2021*

Date de la convocation :  
29 juillet 2021

Nombre de représentants  
en exercice : 7

Nombre de représentants  
présents : 7

Dont :  
Titulaires : 6  
Suppléants : 1

L'an deux mille vingt et un, le 03 août, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Périscolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (*Basse-Rentgen*)  
M. Michel HERGAT (*Entrange*)  
M. Bertrand MATHIEU (*Escherange*)  
Mme Mélanie MULLER (*Evrange*)  
M. Daniel DUBUISSON (*Hagen*)  
M. BAUR Denis (*Kanfén*)

Suppléants :

M. KREMER Guy (*Boust*)

**4 – Assurances Responsabilité Civile et dommages aux biens**

*Délibération n° 2021/09*

*Rapporteur M. Denis BAUR*

Le syndicat intercommunal de gestion des activités périscolaires et extrascolaires, créé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021, doit souscrire une assurance dite de responsabilité civile ayant pour objet de couvrir les dommages causés au tiers par la collectivité, ses agents, ses élus et ses biens. Il doit également assurer les biens mis à sa disposition, à titre gracieux, par les communes pour l'exercice de ses activités.

Au regard de l'urgence à couvrir les risques dès le 1er septembre 2021, une consultation a été lancée auprès de trois compagnies d'assurances, à savoir :

- ✓ la CIADE dont le siège est à Colmar
- ✓ GROUPAMA Grand Est dont le siège est à Dijon
- ✓ La SMACL dont le siège est à Niort

**Assistent à la séance :**

Mme FRIEDMANN Carine  
*Directrice*

Mme ALCARO F.  
*Responsable administrative  
et financière*

**Secrétaire de séance :**

Marie-Caroline DUMAS

Seules deux sociétés ont fait une offre et après analyse de ces dernières, il est proposé au comité syndical de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société GROUPAMA pour un montant de 1.586,73 € T.T.C.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

- **De retenir** la Compagnie d'assurance GROUPAMA Grand Est ,
- **D'accepter** l'offre de la société pour un montant de 1.586,73 € T.T.C.,
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
KANFEN, le 04 août 2021

Le Président



Michel HERGAT